Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

**Décision D-2023-009** 

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2022-061 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 10 mai 2022 fixant les modalités de tarification des transports publics à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-58 du 02/07/2021 du Président de la communauté d'agglomération portant délégation de fonction à M. Dany GRELLIER, vice-président pour traiter des affaires relatives aux transports ;
- **Considérant** la demande de pour obtenir le remboursement des 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire 2022/2023 dans la mesure où leurs enfants n'utilisent plus les transports scolaires ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accorder le remboursement d'ur	n usager dans le cadre de l'utilisation d'un service
public à	
pour rembourser le montant du forfait de transport scolaire des 2ème et 3ème trimestre de l'année 2022/2023 de	
ARTICLE 2: Les conditions du remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :  • La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de	
sur le compte :	
IBAN	BIC
a retourné à l'Agglo2B les cartes de transport scolaire justifiant l'arrêt de l'utilisation du service des transports publics.	
ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS et à	

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/01/2023

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président Monsieur Dany

Transmis en préfecture le 19 JAN. 2023

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.